



## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

### Séance du 22 septembre 2020

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON, sous la présidence de M. Roland MORALAS, doyen d'âge présent de l'assemblée.**

*La séance est ouverte à 18h06 et levée à 21h15*

#### Etaient présents :

**G.B.M :** AEBISCHER Élise ; ADRIANSEN Jacques suppléant de M. LEGAIN Damien ; BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; LEMERCIER Myriam ; LOUIS Bernard ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MAILLARD Valérie ; MICHEL Marie-Thérèse ; POUJET Yannick ; ROCHDI Karima ; RUTKOWSKI Serge ; SOURISSEAU Nathan suppléant de Mme Lorine GAGLIOLO ; TERZO André ;

**C.C.L.L :** CHOPARD Félix ; CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MONNIER Alain ; NICOLET Mickaël ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;

**C.C.V.M :** DOUBEY Boris ; MORALES Roland

#### Etaient excusés :

**G.B.M :** Lorine GAGLIOLO ; Damien LEGAIN ; Jean-Hugues ROUX

**C.C.L.L :**

**C.C.V.M :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Marc BOUSSET

#### Procuration de vote :

**Mandants :** COULET Gérard ; GAUTHIER André

**Mandataires :** GARNIER Christophe ; MORALES Roland

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – TOUTES COMPÉTENCES

## **ÉLECTION DU PRÉSIDENT(E)**

**Rapporteur** : Monsieur Roland MORALES, doyen d'âge présent de l'assemblée

Conformément aux articles L.5711-1, L.5211-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), renvoyant aux dispositions des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du même code, relatifs à l'élection du maire et des adjoints, l'élection du Président a lieu sous la présidence du plus âgé des membres présents du Comité syndical, à savoir Monsieur Roland MORALES

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Roland MORALES, Président de séance présente les modalités d'élection du Président ; le Comité Syndical valide ces modalités.

Monsieur Roland MORALES procède à un appel à candidatures ; Monsieur Jean-Marc BOUSSET propose la candidature de Monsieur Cyril DEVESA.

Le Comité Syndical désigne Madame Élise AEBISCHER et Monsieur Nathan SOURISSEAU comme scrutateurs lors de la procédure d'élection du Président du SYBERT.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 38

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

Votes blancs : 2

Votes nuls : 7

Vote en faveur de Monsieur Cyril DEVESA : 29

**A la majorité absolue, le Comité Syndical désigne Monsieur Cyril DEVESA comme Président du SYBERT**

Pour extrait conforme,  
Le Président du SYBERT,  
Cyril DEVESA

